

La ripisylve du Rhône Aval

Origine latine : *ripa* → « rive » et *sylva* → « forêt »

La ripisylve désigne l'ensemble des **formations boisées** (arbres, arbustes), buissonnantes et herbacées qui bordent un **cours d'eau**. Elle représente un habitat à l'interface **terre** et **eau**, pouvant former un étroit liseré ou un large corridor.

Elle offre de nombreux biens et services, appelés « services écosystémiques », aux habitants des zones riveraines. Il est ainsi possible d'identifier 4 rôles principaux de cet habitat.

Protection des berges

Le Rhône étant un axe de navigation majeur, les berges sont fortement soumises à l'érosion causée par les vagues de bateau. Les parties souterraines de la végétation rivulaire **maintiennent le sol** et **stabilisent les berges**, autant en surface qu'en profondeur, limitant les phénomènes d'érosion.

Les parties aériennes agissent comme **brise-vent** et comme **protection face à l'érosion** puisqu'elles permettent de ralentir la vitesse d'écoulement de l'eau lors des crues.

Autoépuration du cours d'eau

Grâce à son système racinaire, et aux bactéries qui y sont associées, la ripisylve fixe et filtre les nitrates et les phosphates du sol et de l'eau (d'origine agricole ou urbain). Elle joue donc un rôle dans l'**épuration** du cours d'eau permettant ainsi d'assurer et de **préserver la qualité des eaux** superficielles et souterraines.

Protection des biens et des personnes

En période de forte crue, quand le débit augmente intensément, la ripisylve favorise la dissipation de l'énergie créée par le courant : la vitesse de déplacement des ondes de crue est ralentie et leur hauteur diminuée. Les bandes boisées constituent donc une « première digue » contre les inondations.

Elle permet ainsi de **prévenir des risques d'inondation** et **limite les dégâts matériels et humains** dans les habitations alentour.

Participation au développement de la biodiversité

Les arbres permettent de **réguler la température**. En été, ils offrent de l'ombre et constituent des « îlots de fraîcheur ». En hiver, la chute des feuilles laisse passer la lumière et par conséquent de réchauffer le milieu. Cette régulation thermique assure des conditions optimales pour le développement et le maintien de la biodiversité aquatique et terrestre.

De plus, la ripisylve offre une grande diversité **d'habitats** qui peuvent servir de zones de **repos**, de **refuge**, de **reproduction**, de **déplacement** ou **d'alimentation** à de nombreuses espèces. Par exemple, les cimes des arbres sont utilisées par les oiseaux, les systèmes racinaires apparents sont utilisés comme tanière pour les loutres (appelée « catiche ») et les arbres morts par les insectes et chauves-souris.

Les ripisylves sont donc des **réservoirs de biodiversité** très importants :

Au bord du Rhône, elles abritent bon nombre d'espèces animales dont certaines sont aujourd'hui protégées. A ce titre, le fleuve et sa ripisylve ont été désignés en tant que site Natura 2000 sur tout le secteur aval du Rhône. Cette désignation a pour objectif la préservation de la biodiversité, tout en intégrant les activités humaines, dans un principe de développement durable.



Après avoir disparu de la basse vallée du Rhône durant le XXème siècle. La loutre d'Europe commence à faire sa réapparition dans la vallée du Rhône.

Photo : Rachel Kuhn



En période de migration, l'Alose feinte du Rhône remonte le fleuve pour rejoindre ses sites de reproduction

Photo : Tavignano-Biotope



Le Gomphe de Graslin

Photo : Philippe Lambert



La Cistude d'Europe

Photo : Marc Thibault



Le héron pourpré

Photo : Aurélien Audevard



Le Grand Rhinolophe

Photo : Tanguy Stoeckle

Réglementation : coupes, abattages et défrichements

Grâce aux nombreux rôles que joue la ripisylve, ce milieu nécessite une attention et une gestion particulière.

Les coupes, abattages d'arbres et les défrichements peuvent représenter des menaces. Une réglementation particulière existe donc pour réguler ces activités.

Si vous projetez de réaliser l'une de ces actions, ce document vous guide dans la réglementation en vigueur au niveau national et dans votre département.

Quelle est la différence entre une coupe, un abattage et un défrichement ?

Quand une coupe d'un arbre consiste à le **couper à la base** pour provoquer sa chute, on parle alors d'**abattage**.

Quand une coupe de bois a pour but la **perte de la destination forestière** du terrain on parle alors de **défrichement**.

Ces activités sont réglementées au niveau national mais aussi au niveau départemental. Ainsi, certains projets peuvent :

- être **interdits**
- bénéficier d'une **déclaration** préalable : dans ce cas-là, vous devez déclarer à la mairie votre volonté de réaliser le projet via un formulaire cerfa n°13404*06
- bénéficier d'une **autorisation** préalable : dans ce cas-là, vous devez remplir une demande d'autorisation à destination de votre DDT(M) via le formulaire cerfa n°12530*03.

Mon terrain a-t-il un statut de protection particulier ?

Certains titres particuliers peuvent être attribués aux massifs forestiers :

- Espace boisé-classé (EBC)
- Site inscrit
- Site classé
- Forêt de protection
- Natura 2000

Ces titres peuvent réglementer les coupes, abattages d'arbres et les défrichements et imposer des régimes de déclaration, d'autorisation préalables ou d'évaluations d'incidences Natura 2000.

→ Pour savoir si votre terrain bénéficie d'un de ces titres (ou autres), référez-vous à votre PLU communal ou contactez votre mairie.

Quelles sanctions j'encours si je ne respecte pas ces règles ?

Le **non-respect des lois** concernant les coupes d'arbres peut-être **sanctionné** par :

- L'interruption de la coupe
- L'enlèvement des bois
- La saisie des matériaux et du matériel de chantier
- Des travaux de reconstruction forestière
- Une amende pouvant aller jusqu'à 60.000€ par hectare
- Une peine d'emprisonnement.



A quelle réglementation est soumis mon projet ?

Votre terrain se trouve peut-être sur le site Natura 2000 "Rhône Aval". Si c'est le cas, se référer au tableau suivant :

PROJETS SOUMIS À ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000 SUR LE SITE "RHÔNE AVAL"		
Au niveau national (dans tous les départements)		
Les coupes situées : • Dans les forêts > 25 ha sans PSG <u>SAUF</u> les coupes destinées à la consommation rurale ou domestique du propriétaire, hors bois d'œuvre • Dans les forêts de protection Les coupes d'un seul tenant ≥ 4 ha et enlevant plus de 50 % des arbres de futaie <u>SAUF</u> dans les peupleraies ou si il existe une document de gestion durable		
Bouche-du-Rhône	Vaucluse	Gard
Les travaux de défrichement portant sur une superficie < 25 ha		Les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, < 25 ha et non soumis à l'étude d'impacts à l'issue de la procédure de "cas par cas"
Lorsqu'ils ne sont pas situés dans les zones U des PLU ou POS ni entièrement situés dans le périmètre d'une ZAC, les coupes et abattages situés : • Dans les forêts situées sur le territoire de communes où l'établissement d'un PLU a été prescrit • Dans tous les EBC → Contactez la DDTM pour savoir	Les coupes ou abattages situés : • Dans les forêts situées sur le territoire de communes où l'établissement d'un PLU a été prescrit • Situés seulement dans les EBC concernant des zones de ripisylves → Contactez la DDT pour savoir	

Dans les autres cas se référer aux tableaux suivants :

RÉGLEMENTATION NATIONALE				
	Aucune contrainte	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Exceptions au régime
Coupes dans une forêt de plus de 25 ha avec PSG	X			Toute coupe extraordinaire (non prévue au PSG ou avancée/retardée de plus de 4 ans) doit faire l'objet d'une autorisation
Coupes dans une forêt de plus de 25 ha et sans PSG			X	Sauf pour l'abattage de bois destiné à la consommation rurale ou domestique , hors bois d'œuvre
Coupes d'un seul tenant ≥ 4 ha et enlevant plus de 50% des arbres de futaie			X	Sauf dans : - les peupleraies - les forêts disposants d'un document de gestion durable
Coupes en Forêt de Protection			X	Sauf pour les coupes prévues dans le régime d'exploitation
Coupes en : - site Inscrit/classé - périmètre de monument historique	Contacter le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)			

RÉGLEMENTATION NATIONALE (SUITE)				
	Aucune contrainte	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Exceptions au régime
Coupe dans une commune où l'élaboration d'un PLU est prescrite		X		
Coupes dans une forêt sous engagement ISF ou Monlchon			X	

RÉGLEMENTATION PROPRE AUX DEPARTEMENTS					
	Déclaration préalable	Autorisation préalable	Bouches-du-Rhône	Vaucluse	Gard
Coupes en EBC	X		Sauf pour certaines catégories de coupes → Contactez la DDTM pour savoir	Sauf pour certaines catégories de coupes → Contactez la DDT pour savoir	Sauf débroussaillage réglementaire
Coupes rases		X	A noter que la reconstitution des peuplements forestiers est obligatoire dans un délai de 5 ans pour toutes coupes rases ≥ 2 ha d'un seul tenant dans un massif forestier ≥ 4 ha d'un seul tenant sauf dans : - les peupleraies - les forêts disposant d'un document de gestion durable		A noter que la reconstitution des peuplements forestiers est obligatoire dans un délai de 5 ans pour toutes coupes rases dans un massif forestier > 4ha sauf dans : - les peupleraies - les forêts disposant d'un document de gestion durable
Défrichement		X	Sauf : - dans les bois de superficie < 4ha - dans les parcs ou jardins clos attenants à une habitation principale et < 0,5 ha → Contactez la DDTM pour savoir Les défrichements en <u>EBC</u> sont quant à eux strictement interdits	Sauf : - dans les bois de superficie < 4ha - ?? attendre réponse DDT Les défrichements en <u>EBC</u> et en <u>Forêt de Protection</u> sont quant à eux strictement interdits	Sauf : - dans les bois de superficie < 1 ha ou < 4 ha selon la commune → Contactez la DDT pour savoir - dans les parcs ou jardins clos attenants à une habitation principale et < 4 ha ou < 10 ha → Contactez la DDT pour savoir Les défrichements en <u>EBC</u> et en <u>Forêt de Protection</u> sont quant à eux strictement interdits

Finalement, si :

- Vous ne savez pas si vous êtes soumis à l'une de ces réglementations
- Vous êtes dans un autre cas particulier
- Vous avez des questions

Contactez la DDT(M) de votre département.

Préconisations d'entretien de la ripisylve



Avantages :

L'adhésion à une charte permet aux adhérents de bénéficier, dans certains cas, d'une déduction de revenu net imposables, d'un accès aux aides forestières publiques ou encore d'une exonération de taxes et de droits de mutation.

Charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 propose une charte. Celles-ci contiennent une série de **bonnes pratiques écologiques** sous forme d'engagements. Elles permettent aux usagers de participer **volontairement** à la conservation du patrimoine naturel.

En adhérant à la charte, le signataire **s'engage** à marquer son adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site, **approuve** les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 pour une période de 5 ans et **respecte** la réglementation en vigueur sur le site.

La charte Natura 2000 du site Rhône aval

La charte Natura 2000 du site "Rhône aval" précise certaines préconisations en lien avec les coupes dans les ripisylves. Pour plus d'information, contacter l'animateur Natura 2000 du site « Rhône Aval » ou se référer à la Charte Natura 2000 du site "Rhône aval - FR 9301590" disponible en ligne.

	Engagements	Recommandations
Généraux	Respecter les périodes d'intervention indiquées sur le cahier de charge (fait par la structure animatrice) pour toutes coupes susceptibles d'avoir un effet dommageable notable sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Conserver au mieux les linéaires de haies, murets, fossés, les arbres isolés, arbres têtards, bosquets, vergers, lorsque cela n'est pas incompatible avec l'habitat à sauvegarder.	Prévenir la structure animatrice : ■ De toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle. ■ Des travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité
Pour les habitats à enjeux de conservation très fort	Ne pas réaliser de coupe rase hors coupes progressives de régénération naturelle sanitaire. Conserver le maximum d'éléments favorables à la biodiversité associés à la forêt : arbres à cavités, morts, debout ou au sol ou sénescents sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique.	Laisser le boisement évoluer de façon naturelle Conserver au maximum différentes strates en sous-étage Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle

Préconisations d'entretien de la ripisylve

Les contrats Natura 2000

Un contrat Natura 2000 est un contrat **volontaire** passé entre l'État et le propriétaire d'une parcelle située sur un site Natura 2000.
Renouvelable tous les 5 ans (30 ans pour le dispositif favorisant le développement de bois sénescents), il permet aux bénéficiaires de s'engager concrètement dans la protection du site.

Contrats concernant les ripisylves sur le site Rhône aval

Diverses actions peuvent être financées dans le cadre de contrats Natura 2000 : les opérations de restauration et d'entretien, la mise en vieillissement de ripisylve afin de favoriser le développement de bois sénescents, la mise en défens de secteurs sensibles (pour lutter contre le piétinement ou le dérangement), etc.
Pour plus d'informations sur les contrats, contacter l'animateur Natura 2000 du site « Rhone Aval » ou se référer au DOCOB Natura 2000 "Rhône aval - FR 9301590" TOME 2 disponible en ligne.

Avantages:

La signature d'un contrat Natura 2000 vous rend éligible à des avantages fiscaux et à une demande de subvention. Le contrat peut mener à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie des travaux imposés : les propriétaires privés sont remboursés à 100% et les propriétaires publics à 80% !

Quelques préconisations générales

Il existe différentes manières d'entretenir votre boisement tout en prenant en compte les enjeux liés à la préservation de la biodiversité :

- **Le non entretien et la libre évolution sont les mesures de gestion les plus efficaces.** Un passage tous les 2 à 5 ans est tout de même conseillé pour la gestion des embâcles et la sécurité des usagers.
- **Préférer une approche dite « intégrée » :** évaluer les incidences de son projet avant de le mettre en œuvre.
- **Favoriser la coupe sélective :** il est conseillé de couper un arbre de temps en temps pour former des trouées de lumière favorables au développement de la biodiversité.
- **Ne pas couper dans les 5 mètres à partir du bord de l'eau :** cet espace, qui constitue la zone tampon, est important car il protège de l'érosion en améliorant la structure des sols et contribue à la protection des eaux en limitant les risques de pollution.
- Sur un terrain ayant subi des coupes rases, laisser la parcelle se reboiser naturellement par semis ou rejets de souche ou artificiellement par plantation (dans ce cas, veiller à l'origine locale des plants).
- **Aucune intervention du 1er mars au 31 juillet** c'est-à-dire pendant la période de reproduction de nombreuses espèces. Le tableau ci-dessous récapitule les meilleures périodes d'entretien en fonction des cycles biologiques des animaux, mais également des niveaux d'eau pour intervenir en toute sécurité sur son terrain.
- En cas de projets de coupe, contacter l'animateur Natura 2000 qui pourra vous guider sur la réglementation et sur les bonnes pratiques qu'il est possible de mettre en œuvre.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Cycles biologiques	Nidification des oiseaux												
	Reproduction des amphibiens												
	Frai des poissons carnassiers et cyprinidés												
Périodes de travaux et préconisations d'entretien				Travaux dans le lit du cours d'eau possible mais peu conseillés				Période idéale de travaux dans le lit du cours d'eau					
	Entretien des arbres et arbustes, plantations								Fauchage		Entretien des arbres et arbustes, plantations		
							Travaux pour le maintien des berges						
Hydrologie	Hautes eaux						Etiage			Hautes eaux			
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	